



Département
D'EURE ET LOIR

Arrondissement
De CHARTRES

Canton
de CHARTRES-1

COMMUNE DE JOUY

Nombre de membres dont
le Conseil Municipal doit
être composé..... 19
Nombre de Conseillers
en exercice..... 19
Nombre de Conseillers
qui assistent à la séance 16

Quorum : 10 membres

Emetteur : FBL N° panneau : PAPIPADT4
Affiché le : 11/05/2026 Retiré le : 11/07/2026
Annexes : Non O Voir accueil

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal le mardi 07 avril 2026 à 20 h 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE.

Etaient présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jean SEIGNEURY, Chantal CHEVALLIER, Pascal MARTIN, Corinne CÔME, Jean-Louis DOUSSET, Pierre PERTHUIS, Marie-France MARTINET, Marie-Madeleine NORMAND, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN, Jean-Michel BRUYELLE, Isabelle LAUZON, Bénédicte PAJON, Benjamin MARCHAL

Absents excusés ayant donné procuration : Marie-Hélène KOHL à Chantal CHEVALLIER ; Romain BUSSON à Christian PAUL-LOUBIERE

Absents : Eric LAPADU-HARGUES

Secrétaire(s) de séance : Christèle DOYEN

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Approbation des procès-verbaux des derniers conseil municipaux
- 2) Communication des décisions du Maire

Finances :

- 3) Budget principal :
 - a. Approbation du Compte Financier Unique 2025
 - b. Affectation des résultats
 - c. Vote des taux des impôts locaux
 - d. Vote du budget primitif 2026
 - e. Subventions aux associations
- 4) Budget annexe du moulin de Lambouray
 - a. Approbation du Compte Financier Unique 2025
 - b. Affectation des résultats

- c. Vote du budget primitif 2026
- d. Tarifs du moulin de Lambouray

Juridique :

- 5) Commission communale des impôts directs : proposition d'une liste de membres
- 6) GIP Chartres Métropole Restauration – Nomination du représentant

Mise en concurrence :

- 7) Consultation pour les travaux d'aménagement de sécurité avenue de la Gare

Ressources Humaines :

- 8) Création d'emplois saisonniers

Subvention :

- 9) Demande de subventions

Divers :

- 10) Nomination d'un référent déontologue

Information :

- 11) Délégation du Maire aux Adjoints et à un conseiller municipal délégué
- 12) Point sur l'état des parcelles à acquérir et formalités administratives avant travaux secteur des Vaux Roussins

Additif

- 13) Désignation du représentant de la Commune de Jouy au sein des assemblées de la SPL Chartres aménagement

Questions Diverses :

POINTS ABORDES ET DELIBERATIONS ADOPTEES

1) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2026 n'appelle aucun commentaire et est accepté, à l'unanimité, après délibération et vote.

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026 appelle une rectification, relevée par Jean-Louis DOUSSET, en page 5 au niveau du total en lettres du dépouillement de l'élection des adjoints au maire, dans les suffrages exprimés il a été inscrit dix-neuf au lieu de dix-sept.

Après prise en compte de la rectification, délibération et vote, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

2) COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Jean SEIGNEURY présente les décisions du Maire (selon le document joint)

3) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY

a) Approbation du Compte Financier Unique 2025 – délibération n° DCM 2026-014

Rapport de présentation de la délibération :

Chantal CHEVALLIER donne lecture des résultats du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025 du budget principal de la Commune, regroupant désormais les données de l'ordonnateur (Commune) et du comptable (service de Gestion Comptable CHARTRES METROPOLE), en lieu et place de l'ancien Compte de Gestion, produit par la Trésorerie, et du Compte Administratif, produit par la Commune.

Elle demande au Conseil Municipal d'approuver les résultats présentés, après avoir constaté l'exactitude des comptes et éléments produits par l'ordonnateur et le comptable.

Le conseil municipal, en dehors de la présence du Maire, approuve, à l'unanimité des exprimés (16 votants et 16 votes : pour) :

- les résultats du budget principal portés sur le Compte Financier Unique pour l'année 2025, dont les résultats sont annexés au présent procès-verbal,
- donne quitus à la Responsable du service de Gestion Comptable CHARTRES METROPOLE pour les éléments comptables du Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Les résultats de ce Compte Financier Unique seront, en conséquence, repris au budget primitif 2026 de la Commune.

b) Affectation des résultats du budget principal de la Commune – Délibération DCM 2026-015

Rapport de présentation de la délibération :

Chantal CHEVALLIER se réfère au **tableau des résultats** déjà présenté lors de l'approbation du CFU 2025 au point précédent.

Au vu de la balance des comptes de la section d'investissement du budget de la Commune de Jouy de l'exercice N-1 (2025) étant, y compris les restes à réaliser, **excédentaire** de 6.246,38 € :

le Conseil Municipal, constate qu'il n'y a pas besoin de financer la section d'investissement,

- Décide de ne pas affecter d'excédent de fonctionnement, en recette d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le solde (excédent de fonctionnement sans affectation en section d'investissement), **soit 506 417,49 € - 0 € = 506 417,49 €**, sera reporté en recette à la section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Après délibération et vote, à l'unanimité, les membres du conseil :

- Adoptent les résultats du Compte Financier Unique du budget principal au 31 décembre 2025,
- Approuvent l'affectation au budget primitif 2025 du budget principal de la Commune.

c) Vote des taux des impôts locaux – Délibération DCM 2026-016

Rapport de présentation de la délibération :

Le Maire fait référence à l'état 1259 COM - ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026, état transmis chaque année aux collectivités et qui est le document de référence pour le vote des taux d'imposition des taxes directes locales.

Il rappelle que cette recette représente la plus importante recette d'un budget communal. Pour 2026, grâce à l'augmentation des bases d'imposition prévisionnelles de la taxe foncière du bâti d'environ 1.70 %, avec les mêmes taux que ceux de l'année passée soit 40,02 % pour la taxe foncière du bâti, 38,76 % pour le taux de la taxe foncière du non bâti, et 13,36 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la recette estimée sera de 779.375 € soit une recette supplémentaire de 11.585 €, par rapport à l'année 2025.

Un système de compensation a été mis en place en 2021, suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales afin que les communes ne soient pas trop impactées par cette perte de recette fiscale directe.

Puis Chantal CHEVALLIER présente les tableaux suivant aux conseillers :

Année 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives	Taux d'imposition de référence	Produit 2025 (avant coef correcteur sur TFB et Alloc)	Produit 2025 (après coef correcteur sur TFB)
<i>coefficient correcteur</i>				0.863641
Taxe foncière (bâtie) (73111)	1 933 806	40.02%	773 441 €	671 318 €
Taxe foncière (non bâtie) (73111)	114 206	38.78%	44 264 €	44 264 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires) (73111)	190 718	13.36%	25 480 €	25 480 €
Allocations compensatrices sur locaux industriels (73111)			0 €	0 €
Compensation TH (résidences secondaires) (73111)			0 €	0 €
Autres allocations compensatrices (74833)			20 542 €	20 542 €
FNGIR (73221)			6 235 €	6 235 €
Total perçu en 2025 (A)			869 962 €	767 840 €

Année 2026

Taxes	Bases d'imposition estimées	Taux d'imposition proposés pour 2026	Produit 2026 (avant coef correcteur sur TFB et Alloc compens)	Produit 2026 (après coef correcteur sur TFB)
<i>coefficient correcteur</i>				0.863641
Taxe foncière (bâtie) (73111)	1 967 000	40.02%	787 193 €	682 764 €
Taxe foncière (non bâtie) (73111)	114 800	38.76%	44 496 €	44 496 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires) (73111)	189 600	13.36%	25 331 €	25 331 €
Taxe Habitation (73111)			0 €	0 €
Compensation TH (résidences secondaires) (73111)			0 €	0 €
Autres allocations compensatrices (74833)			20 548 €	20 548 €
FNGIR (73221)			6 235 €	6 235 €
Total 2026 (B)			883 803 €	779 375 €

Ecart entre prévisionnel 2026 (avec + environ 1.70 % sur bases TFB sans augmentation de taux) et perçu 2025, soit B/A

11 535 €

Sur avis de la commission des finances, le Maire propose de ne pas augmenter les taux de taxe foncière bâtie, non bâtie et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après délibération et vote à l'unanimité, les conseillers :

- Acceptent de reconduire les taux de taxe foncière bâtie, non bâtie et taxe d'habitation sur les résidences secondaires, comme suit :
 - o Taxe foncière bâtie : 40,02 %,
 - o Taxe foncière non bâtie : 38,76 %
 - o Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 13,36 %

- Autorisent le Maire à notifier ces informations, par le biais de l'état 1259 COM, à la préfecture et au service de la fiscalité directe locale de la DDFIP

Précisions complémentaires apportées lors de la séance du conseil municipal :

Le Maire complète en indiquant que la suppression totale de la taxe d'habitation a entraîné une perte de ressources fiscales pour les communes, désormais compensée en partie par une fraction de TVA, basée sur un taux fixé par l'État, sans maîtrise locale des taux. Ce mécanisme, étendu aux départements, a justifié l'application d'un coefficient correcteur appliqué depuis la dernière année de suppression de la taxe d'habitation, pour atténuer les effets de cette réforme. Cette situation prive les communes de recettes dynamiques, comme celles issues de nouveaux lotissements, remettant en cause leur autonomie financière et le principe de décentralisation, pourtant garanti depuis la loi de 1982 et notre constitution.

**d) Vote du budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de JOUY –
Délibération DCM 2026-016**

Rapport de présentation de la délibération :

Le Maire et Chantal CHEVALLIER présentent la section de fonctionnement du budget principal de la Commune pour l'année 2026 prenant en compte le maintien des taux d'imposition de la taxe foncière bâtie, non bâtie, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et la reprise des résultats de l'année 2025 votée en amont.

Chantal CHEVALLIER commente les postes les plus importants.

Elle s'attarde notamment sur les chapitres de dépenses, qui se trouve être le niveau de vote par les conseillers :

- 011 – charges à caractère général : il passe en revue les comptes de ce chapitre ; chapitre qui, dans son ensemble, reste constant par rapport au budget de l'année écoulée. Certains postes enregistrent malgré tout des augmentations persistantes, comme les combustibles, les locations (de matériel) et les remboursements de frais à des tiers (frais liés aux prestations des PEP 28),

- 012 – charges de personnel et frais assimilés : le total de ce chapitre suit la même tendance que le précédent, à savoir stable par rapport au budget 2025, tout en précisant que le cumul des deux chapitres représente la part la plus importante de la section de fonctionnement,
- 65 : ce chapitre enregistre une hausse par rapport à 2025, expliquée par la prévision d'une subvention de fonctionnement au budget annexe du moulin de Lambouray afin de permettre la réalisation des travaux de rénovation de la couverture. Travaux que nous allons être contraints de réaliser dans les mois à venir.

Côté recettes, outre la recette principale liée à la fiscalité, dont le prévisionnel 2026 est estimé à 779.375 €, le Maire souligne, une fois de plus que, grâce à la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole, la Commune dispose de fonds complémentaires non négligeables :

- l'attribution de compensation :	31.780,00 €
- le remboursement des frais des conventions de gestion du complexe sportif, du CLSH, de l'eau et assainissement :	58.700,00 €
- la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), versée sur ses excédents, qui s'élèvera pour 2026 à :	76.780,00 €
<i>Total fonctionnement</i>	<i>167.260,00 €</i>

Le Maire apporte une précision **concernant** la DSC en indiquant que Chartres Métropole reverse la somme de **10 000 000 €**, qu'elle **répartit** entre ses 66 communes, selon la combinaison de plusieurs critères (critères qui, pour certains, selon lui, **devraient évoluer** pour une question d'équité). Malgré tout, même si cette somme diminue pour 2026 (**- 8 480,00 €** par rapport à 2025, **en raison de la réforme du critère « voirie »**), ce montant reste largement supérieur à celui qui était versé par la Communauté de Communes de l'Orée de Chartres (dont il était **l'initiateur**).

En effet, la réforme de 2025 a modifié le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) en s'appuyant désormais sur les données géolocalisées de l'IGN, remplaçant les déclarations communales jugées hétérogènes. Résultat : la longueur de voirie retenue pour notre commune est passée de **15 872 ml à 10 633 ml**, excluant notamment les chemins ruraux et voies non revêtues, pourtant essentiels à l'accès aux habitations et exploitations. Cette baisse impacte la DSC, puisque la voirie est un des critères de détermination dans le calcul de la DSC, alors même que ces voies génèrent des charges d'entretien réelles. L'AMF a alerté sur ces distorsions, tandis que les communes peuvent signaler les incohérences à l'IGN – une marge de manœuvre limitée face à un dispositif critiqué pour son manque de prise en compte des spécificités rurales.

La section de fonctionnement est votée en équilibre, en dépenses et en recettes, pour un total de 1.861.960,00 € (cf tableau joint).

Elle présente ensuite la section d'investissement du budget primitif 2026, selon le tableau joint, en détaillant :

- Les dépenses et recettes obligatoires :
 - dont une partie en restes à réaliser de 30.010,00 € en dépenses, complétées par 28.480,00 € en dépenses nouvelles et 69.192,84 € en recettes nouvelles.
- Les programmes en cours :
 - intégrant les restes à réaliser pour 224.300,38 € en dépenses et 177.339,60 € en recettes, avec un complément pour 2026 de 61.249,62 € en dépenses et 63.290,40 € en recettes.
- Les nouveaux programmes proposés :
 - à hauteur de 94.000,00 € en dépenses et pas de recette.

Vu,

- la reprise des résultats de l'exercice 2025 (compte 001) pour la section d'investissement à 83.217,16 €,
- sans besoin d'affectation au compte 1068,
- les dépenses et recettes obligatoires, les programmes en cours et les nouveaux proposés,

Chantal CHEVALLIER propose de prélever la somme de 45.000,00 € sur la section de fonctionnement (autofinancement) par le jeu d'écritures du chapitre 023 vers le chapitre 021 de la section d'investissement.

Cette section d'investissement est votée en équilibre, en dépenses et en recettes à hauteur de 438.040,00 €.

Le montant total du budget de la Commune pour l'année 2026 en dépenses et recettes s'élève à 2.300.000,00 € pour les deux sections.

Puis le Maire demande aux conseillers :

- d'adopter ce budget primitif 2026, tel que présenté,
- de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Il précise qu'il s'agit ici d'une disposition prévue par la norme M57 afin de faciliter la gestion budgétaire, bien entendu, le conseil serait informé a posteriori de ces éventuels mouvements.

Les conseillers, après avoir voté, à l'unanimité :

- adoptent ce budget primitif 2026, pour un montant total équilibré en recettes et en dépenses à 2.300.000,00 €,
- autorisent le Maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Précisions complémentaires apportées lors de la séance du conseil municipal :

Pascal MARTIN apporte une précision concernant les dépenses liées au bulletin communal qui pourraient être trois fois plus élevées, car ne nous sont facturées que l'impression et la distribution, la rédaction/conception étant assurée en interne. Le Maire en profite pour passer un appel à candidature auprès de nouveaux élus qui auraient des prédispositions à la rédaction, afin de venir renformer l'équipe actuelle.

Le Maire retrace également le contexte du dossier relatif aux travaux du secteur de Vaux-Roussins, qui dure depuis 14 ans. Ces travaux ont pour but de résoudre les problèmes d'inondation des maisons situées avenue de la Digue, en face du pont, grâce aux trois nouveaux bassins de rétention qui seront installés en haut de la rue des Vaux-Roussins. Ce dossier a malheureusement connu plusieurs rebondissements, qui n'ont fait que retarder son exécution. Le Maire a toujours communiqué sur ce sujet.

Jean-Michel BRUYELLE s'interroge sur l'utilisation du stade par les associations de Saint-Prest : percevons-nous, en contrepartie, un financement de la part de la commune de Saint-Prest ? Le maire répond par la négative, malgré nos diverses tentatives. La commune de Saint-Prest n'a, qu'une seule fois, il y a de très nombreuses années, payé du sable pour la pelouse des stades et rien depuis. Pascal MARTIN ajoute que la commune de Saint-Prest avance comme argument qu'elle prend en charge l'entretien des terrains de tennis, une somme qui n'est absolument pas comparable, conclut-il.

e) Subventions aux associations – Délibération DCM 2026-017

Rapport de présentation de la délibération :

Chantal CHEVALLIER apporte des précisions quant au versement des subventions aux associations.

- Conformément à la législation, les subventions versées aux associations sont soumises à un contrôle par la commune. S'agissant des fonds publics, le Maire est responsable de leur affectation,
- Par ailleurs, lors du vote du budget 2026, les crédits ont été ouverts à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » pour un montant global de 25.000 euros, la ventilation des subventions accordées aux associations ne pouvant se faire qu'à réception d'éléments financiers notamment bilan financier et budget prévisionnel,
- Au vu des documents qui ont été transmis, puis étude des dossiers, une répartition de l'enveloppe budgétaire en fonction des besoins de chaque association a été déterminée.

Le Maire informe le Conseil Municipal des montants proposés, selon le tableau ci-après. Le montant total des subventions accordées est de 23 280 €.

Le Maire précise, en complément, que plusieurs subventions exceptionnelles ont été accordées :

- 2 500 € au Comité des fêtes pour leur 60 ans d'existence qui prévoit d'organiser une manifestation exceptionnelle,
- 1 500 € à la Coopérative scolaire pour les sorties à Breteuil (610€), au parc Terra Botanica (720€) et la ferme de Tiligolo (170 €),
- 200 € à Divine X Flow qui a été créée en septembre 2025 et qui n'avait pas bénéficié de subvention.

Après délibération et vote à l'unanimité des exprimés (soit 12 votants et 12 votes pour), Jean SEIGNEURY, Chantal CHEVALLIER, Bénédicte PAJON, Marie-France MARTINET, Didier DAVID et Pierre PERTHUIS ne prennent pas part au vote, les conseillers acceptent le versement des subventions 2026 aux associations au regard de l'état présenté.

Précisions complémentaires apportées lors de la séance du conseil municipal :

Jean-Michel BRUYELLE s'interroge sur un tel écart entre les montants versés, qui fluctuent entre 300 €, 1 400 € et 3 500 €.

Chantal CHEVALLIER répond que plusieurs critères sont étudiés, notamment :

- le nombre de joviens de l'association,
- les ressources financières disponibles (l'argent en banque),
- le montant demandé.

Le Maire insiste sur le fait qu'une association ne doit pas épargner, car il s'agit d'argent public, qui doit donc être bien utilisé. Toutefois, il est très bien que les associations en bénéficient, car elles contribuent au dynamisme de la commune.

4) BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LAMBOURAY

a) Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Délibération DCM 2026-018

Rapport de présentation de la délibération :

Chantal CHEVALLIER donne lecture des résultats du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025 du budget annexe du Moulin de Lambouray de la Commune, regroupant désormais les données de l'ordonnateur (Commune) et du comptable (service de Gestion Comptable CHARTRES METROPOLE), en lieu et place de l'ancien Compte de Gestion, produit par la Trésorerie, et du Compte Administratif, produit par la Commune.

Elle demande au conseil municipal d'approuver les résultats présentés, après avoir constaté l'exactitude des comptes et éléments produits par l'ordonnateur et le comptable.

Le conseil municipal, en dehors de la présence du Maire, approuve, à l'unanimité des exprimés (16 votants et 16 votes : pour) :

- les résultats du budget annexe du Moulin de Lambouray portés sur le Compte Financier Unique pour l'année 2025, dont les résultats sont annexés au présent procès-verbal,
- donne quitus à la Responsable du service de Gestion Comptable CHARTRES METROPOLE pour les éléments comptables du Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Les résultats de ce Compte Financier Unique seront, en conséquence, repris au budget primitif 2026 du budget annexe du Moulin de Lambouray de la Commune de Jouy.

**b) Affectation des résultats du budget annexe du moulin de Lambouray –
Délibération n° DCM 2026-019**

Rapport de présentation de la délibération :

Chantal CHEVALLIER indique que la balance des comptes de la section d'investissement du budget annexe du moulin de Lambouray pour l'exercice N-1 (2025) étant, y compris les restes à réaliser, déficitaire de 25.075,91 €,

Le conseil municipal, constatant le besoin de financement de la section d'investissement,

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, à concurrence de 25.075,91 €, en recette d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le solde de la section de fonctionnement sera reporté pour un montant de **7.368,24 € (32.444,15 € - 25.075,91 €)** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » (recette).

Après délibération et vote, à l'unanimité, les membres du conseil :

- Adoptent les résultats du budget annexe du moulin de Lambouray au 31 décembre 2025,
- Approuvent l'affectation au budget primitif 2026 du budget annexe du moulin Lambouray de la Commune de Jouy.

**c) Vote du budget primitif 2026 du budget annexe du moulin de Lambouray –
Délibération DCM 2026-020**

Rapport de présentation de la délibération :

Chantal CHEVALLIER présente la section de fonctionnement du budget annexe du moulin de Lambouray pour l'exercice 2026 tenant compte de la reprise des résultats de l'année 2025.

Le principal chapitre de dépenses étant le 011 ou charges à caractère général, sans gros changement par rapport au budget présenté l'année écoulée. Elle précise tout de même que depuis 2025 les frais liés aux travaux réalisés en régie, travaux d'entretien et de tonte, peuvent être reversés au budget principal.

Elle fait également état du compte maintenance qui a été légèrement augmenté suite à une obligation de nouveau contrat de maintenance et contrôles après installation obligatoire de l'alarme SSI.

La prochaine étape prévue est la réfection de la toiture ; c'est notamment pour pouvoir financer une partie de ces travaux que la clause de retour à meilleure fortune a été actualisée avec un seuil de 65.000,00 € au lieu de 60.000,00 €.

La section de fonctionnement est votée en équilibre, en dépenses et en recettes à 146.960,00 € (cf tableau joint).

Elle présente ensuite la section d'investissement du budget primitif 2026, selon le tableau joint, en détaillant :

- Les dépenses et recettes obligatoires :
 - pour 32.464,09 € en dépenses nouvelles et 13.504,09 € en recettes nouvelles.
- Les programmes en cours :
 - intégrant les restes à réaliser pour 4.130,00 € en dépenses et 1.680,00 € en recettes, avec un complément pour 2026 de 50.000, € en dépenses.
- Les nouveaux programmes proposés :
 - Sans mouvement.

Vu,

- la reprise des résultats de l'exercice 2025 pour la section d'investissement à - 22.625,91 € (compte 001),
- l'affectation obligatoire nécessaire pour équilibrer cette même section (compte 1068) d'un montant de 25.075,91 €,
- les dépenses et recettes obligatoires,
- les dépenses et recettes des programmes en cours,

Chantal CHEVALLIER propose de prélever la somme de 68.960,00 € sur la section de fonctionnement (autofinancement) par le jeu d'écritures du chapitre 023 et vers le chapitre 021 de la section d'investissement.

Cette section d'investissement est votée en équilibre, en dépenses et en recettes à hauteur de 109.220,00 €.

Le montant total du budget annexe du moulin de Lambouray pour l'année 2026 en dépenses et en recettes s'élève à 256.180,00 € pour les deux sections.

Puis le Maire demande aux conseillers :

- d'adopter ce budget primitif 2026, tel que présenté,

- de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Il précise qu'il s'agit ici d'une disposition prévue par la M57 afin de faciliter la gestion budgétaire, bien entendu, le conseil serait informé a posteriori de ces éventuels mouvements.

Les conseillers, après avoir votés, à l'unanimité :

- adoptent ce budget primitif 2026, tel que présenté, pour un montant total équilibré en recettes et en dépenses à 256.180,00 €.
- autorisent le Maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

d) Tarifs du moulin de Lambouray– information

Rapport de présentation de la délibération :

Le Maire fait part de l'octroi d'un tarif exceptionnel, comme le prévoit la délibération DCM 2025-040, accordé à des locataires (numéro de dossier ID 4396) qui, pour raisons familiales, ont sollicité un report de date de location du moulin de Lambouray de juin 2027 à une nouvelle date 2028 (à préciser). Afin d'éviter une annulation totale, le tarif de l'ancien contrat a été maintenu pour la nouvelle location soit 2.450,00 € HT et 2.940,00 € TTC

5) COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DELIBERATION N° DCM 2026-021

Rapport de présentation de la délibération :

Le Maire indique que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), eu égard aux dernières élections du 15 mars 2026 (conseillers municipaux) et du 21 mars 2026 (élections du Maire et des Adjointes), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée sur la commune de Jouy comme dans toutes les autres communes.

Cette commission est composée :

- du Maire, Président de droit,
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2.000 habitants (la population à retenir pour apprécier le seuil de 2 000 habitants est la population définie par l'INSEE).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe, par ailleurs, à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, **soit pour Jouy 24 personnes**, remplissant les conditions attendues, dressée par le conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Après avoir interrogé les conseillers et sollicité des membres extérieurs habitant la commune, le Maire propose la liste suivante :

Le Maire = président de droit

Liste proposée pour 2026/2032

Noms proposés			
Conseiller	Jean-Michel BRUYELLE	Conseiller	Isabelle LAUZON
Conseiller	Jean-Louis DOUSSET	Conseiller	Corinne CÔME
Conseiller	Christèle DOYEN	Conseiller	Didier DAVID
Extérieur	Isabelle DELISLE-MARTIN	Extérieur	Laure VILLENEUVE
Extérieur	Dominique MOREL	Extérieur	Philippe LEGUEN
Extérieur	Yves SEIGNEURY	Extérieur	Pascal CLERET
Extérieur	Jacky TARANNE	Extérieur	Hugues BAUCHET
Conseiller	Marie-Hélène KOHL	Extérieur	Patrice PICHOT
Conseiller	Marie-Madeleine NORMAND	Extérieur	Jean CHEVALLIER
Conseiller	Marie-France MARTINET	Conseiller	Jean SEIGNEURY
Conseiller	Chantal CHEVALLIER	Conseiller	Pierre PERTHUIS
Conseiller	Pascal MARTIN	Conseiller	Ghislaine BUARD

Après vote, la liste, telle que présentée ci-dessus est acceptée à l'unanimité.

6) GIP CHARTRES METROPOLE RESTAURATION – NOMINATION DU REPRESENTANT – DELIBERATION N° DCM 2026-022

Rapport de présentation de la délibération :

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018187-0001 en date du 6 juillet 2018 la convention constitutive du GIP Chartres métropole Restauration a été approuvée par le Préfet, avec deux membres fondateurs, l'hôpital de Chartres et la Communauté d'agglomération Chartres Métropole.

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2020227-0001 en date du 14 août 2020, la convention constitutive modificative du GIP Chartres métropole Restauration a été approuvée et accompagnée de recommandations.

Par délibération n° DCM 2018-067 en date du 14 novembre 2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion au GIP, pour la production et la livraison de repas.

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0002 en date du 4 octobre 2024, la convention constitutive modificative du GIP Chartres métropole Restauration a été approuvée.

Le Maire indique que suite aux dernières élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de nom de la collectivité à l'assemblée générale du GIP Chartres métropole Restauration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Benjamin MARCHAL comme son représentant à l'Assemblée Générale du GIP Chartres métropole Restauration.

7) CONSULTATION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE AVENUE DE LA GARE – DELIBERATION N° DCM 2026-023

Rapport de présentation de la délibération :

Jean-Louis DOUSSET propose, afin de ne pas prendre de retard dans l'exécution des travaux d'aménagement de sécurité avenue de la Gare (opération 2408), d'autoriser le Maire à :

- Lancer la consultation en procédure adaptée,
- Retenir l'offre la mieux-disante après dépouillement et étude des offres,
- Signer les pièces du marché de l'offre retenue et tout document s'y rapportant.

Bien entendu, le conseil municipal sera informé des décisions prises.

Jean-Louis DOUSSET communique le planning estimé à ce jour :

- Travaux d'assainissement par SOGEA pour Chartres Métropole, en cours et bien avancés,
- Phase de consultation, prochainement lancée et jusqu'au 18 mai 2025,
- Travaux d'aménagement de sécurité par la Commune de Jouy, du 08 juillet 2026 au 29 août 2026,
- Les travaux d'enrobé de la chaussée, par le département, seront programmés à la suite de nos travaux, théoriquement avant fin août 2026.

Après délibération et vote, à l'unanimité, le Maire est autorisé à :

- **Lancer** la consultation en procédure adaptée,
- **Retenir** l'offre la mieux-disante après dépouillement et étude des offres,
- **Signer** les pièces des marchés de l'offre retenue et tout document s'y rapportant.

Précisions complémentaires apportées lors de la séance du conseil municipal :

Ces travaux nécessiteront l'abattage de cinq arbres ; la demande d'autorisation a été transmise à la DDT, nous sommes en attente de leur retour, précise Jean-Louis DOUSSET.

8) CREATION DE DEUX POSTES, NON PERMANENT, D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, D'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE DE 35 h 00 POUR JUILLET ET AOUT 2026 – DELIBERATION N° DCM 2026-024

Rapport de présentation de la délibération :

Chantal CHEVALLIER rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'il y a nécessité d'assurer un renforcement du service technique en période estivale, il y aurait lieu de créer deux emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 1^{er} juillet 2026 à 31 août 2026.

Les agents assureront les fonctions d'agent des espaces verts, ayant pour mission principale le nettoyage de la Commune et la tonte des espaces verts.

Ces agents devront obligatoirement être détenteur du permis B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1) De créer deux postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique, catégorie C à 35 h 00 par semaine
- 2) D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique

dans les conditions de la présente délibération et à signer le (ou les) contrat(s) de recrutement.

- 3) De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents est fixée sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial – échelle C1, assorti du supplément familial de traitement et des primes éventuelles.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- 4) D'autoriser le Maire à renouveler (le cas échéant) le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

9) DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapport de présentation de la délibération :

a) Demande de subvention pour les travaux d'aménagement du cimetière – délibération n° DCM 2026-025

Pierre PERTHUIS indique qu'il est proposé de solliciter un soutien financier pour deux projets essentiels, dont les enjeux et les modalités d'exécution sont détaillés ci-après.

1. Végétalisation des espaces et réaménagement des allées :

La suppression progressive des produits phytosanitaires, conformément aux obligations réglementaires, ainsi que la volonté de réduire la charge de travail liée au désherbage manuel pour les agents communaux, rendent indispensable une réflexion sur la végétalisation des espaces. Par ailleurs, cet aménagement contribuera à améliorer l'esthétique et la sérénité de ce lieu de recueillement, tout en s'inscrivant dans une démarche écologique et durable.

Cependant, le coût global de cet aménagement s'avère conséquent, et l'expérience manque encore pour évaluer avec précision la pérennité des solutions envisagées. Afin d'optimiser les dépenses et de garantir la durabilité des travaux, il est proposé d'adopter une approche progressive, sous la forme d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Dans un premier temps, les allées principales, soumises à un passage fréquent de poids lourds et d'engins lourds, feront l'objet d'un traitement en stabilisé, matériau reconnu pour sa résistance et sa longévité, ou autre procédé possédant les caractéristiques similaires. Les autres allées, moins sollicitées, seront étudiées ultérieurement afin d'identifier des procédés alternatifs, esthétiques et adaptés, permettant une intégration harmonieuse dans l'environnement existant.

2. Extension du columbarium :

Installé en janvier 2016, le columbarium actuel, composé de 24 cases, atteint aujourd'hui sa capacité maximale. Or, la réglementation impose aux communes de disposer en permanence d'un nombre suffisant de places disponibles pour répondre aux besoins des familles. Face à cette saturation, il devient urgent d'envisager son extension.

La solution retenue consiste en l'ajout de trois rangées de cinq cases, soit un total de **15 emplacements supplémentaires**. Cette extension, dimensionnée pour anticiper la demande à moyen terme, permettra de garantir le service public funéraire dans des conditions dignes et conformes aux attentes des administrés.

Ces deux projets, bien que distincts, participent d'une même volonté : moderniser et préserver le cimetière communal, tout en maîtrisant les coûts et en assurant une gestion durable des espaces. Leur réalisation, conditionnée à l'obtention des financements nécessaires, s'inscrit pleinement dans les priorités d'aménagement et de service public de notre collectivité.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

Aménagement des allées principales :

- Terrassement sur l'emprise de 2100 m²,
- Evacuation et mise en décharge,
- Compactage du fond de forme,
- Apport de grave recyclée ou procédé possédant les caractéristiques similaires,
- Réglage et compactage pour recevoir le stabilisé,
- Fourniture et mise en place du stabilisé.

Agrandissement du columbarium :

- Fourniture et pose d'un columbarium en granit Tarn de 3 rangées de 5 cases,
- Semelle d'assise en béton armé.

La prestation de Maîtrise d'œuvre sera réalisée par la Commune de Jouy.
Les travaux seront réalisés par des prestataires spécialisés.

OBJECTIFS POURSUIVIS :

- modernisation et préservation des lieux,
- maîtrise des coûts,
- gestion durable des espaces.

Le montant des travaux est estimé à **39.209,06 € HT** soit **47.050,88 € TTC** (TVA à 20 %).

Il sollicite, à cet effet :

- une subvention au titre du Fonds de Concours 2026, auprès de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, pour 19.604,00 €, soit 50,00 % du montant des travaux HT porté à 39.209,06 €.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :
 Courant du 2^{ème} semestre 2026 – durée : un mois

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	39 209.06 €	=> Financements privés	0.00 €
Revêtement en stabilisé des allées ou procédé aux caractéristiques similaires	30 542.40 €		
Fourniture et pose d'un columbarium	8 666.66 €		
=> coût détaillé	0.00 €	=> Financements publics	39 209.06 €
Néant		FDC patrimoine 2026 (50 % du HT)	19 604.00 €
		Emprunt/Autofinancement	19 605.06 €
Total Charges	39 209.06 €	Total Produits	39 209.06 €

soit un financement total à hauteur de : 50.00%
 dont financements privés : 0.00%
 dont financements publics : 50.00%

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- **d'accepter** les travaux,
- **d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention au titre :
 - o du Fonds de Concours 2026, auprès de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, pour 19.604,00 €, soit 50,00 % du montant des travaux HT porté à 39.209,06 €.

Après délibération, et vote à l'unanimité, les membres du conseil :

- **ACCEPTENT** les travaux,
- **AUTORISENT** le Maire à solliciter une subvention au titre :
 - o du Fonds de Concours 2026, auprès de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, pour 19.604,00 €, soit 50,00 % du montant des travaux HT porté à 39.209,06 €.

b) Demande de subvention pour les travaux de mise aux normes des passerelles de Lambouray – délibération n° DCM 2026-026

Jean-Louis DOUSSET indique que la dernière mise aux normes des passerelles de Lambouray a eu lieu en novembre 2015 et qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise aux normes complète. En effet, les variations climatiques et la forte utilisation favorisent l'usure des ouvrages.

L'état actuel engendre des risques au niveau de la sécurité des usagers, il est donc urgent d'intervenir.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Démontage des gardes corps, renouvellement, repositionnement des nouveaux gardes corps des trois passerelles,
- Et éventuels travaux complémentaires après démontage,

La prestation de Maîtrise d'œuvre sera réalisée par la Commune de Jouy.
Les travaux seront réalisés par un prestataire spécialisé.

OBJECTIFS POURSUIVIS :

- sécurisation des édifices.

Le montant des travaux est estimé à **25.000,00 € HT** soit **30.000,00 € TTC** (TVA à 20 %).

Il sollicite, à cet effet :

- une subvention au titre du Fonds de Concours 2026, auprès de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, pour 12.500,00 €, soit 50,00 % du montant des travaux HT porté à 25.000,00 €.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :
Courant du 2^{ème} semestre 2026 – durée : 15 jours

Le **plan de financement** de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	25 000.00 €	=> Financements privés	0.00 €
mise aux normes des 3 passerelles de Lambouray	25 000.00 €		
=> coût détaillé	0.00 €	=> Financements publics	25 000.00 €
Néant		FDC patrimoine 2026 (50 % du HT)	12 500.00 €
		Emprunt/Autofinancement	12 500.00 €
Total Charges	25 000.00 €	Total Produits	25 000.00 €

soit un financement total à hauteur de : 50.00%
dont financements privés : 0.00%
dont financements publics : 50.00%

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- **d'accepter** les travaux,
- **d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention au titre :
 - o du Fonds de Concours 2026, auprès de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, pour 12.500,00 €, soit 50,00 % du montant des travaux HT porté à 25.000,00 €.

Après délibération, et vote à l'unanimité, les membres du conseil :

- **ACCEPTENT** les travaux,
- **AUTORISENT** le Maire à solliciter une subvention au titre :
 - o du Fonds de Concours 2026, auprès de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, pour 12.500,00 €, soit 50,00 % du montant des travaux HT porté à 25.000,00 €.

10) NOMINATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE – DELIBERATION N° DCM 2026-027

Rapport de présentation de la délibération :

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 et l'arrêté du 06 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,
- soit un collège, composé de personnes,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant que cette prestation est liée à une convention.

Le Maire propose le projet de convention exposé.

Après en avoir délibéré et vote, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur Patrice ADMENT comme référent de la Commune de Jouy ;
- **DE PRECISER** que Monsieur Patrice ADMENT exercera ses missions pour une durée de trois ans, renouvelable dans les mêmes conditions, à compter de la signature de la convention ;
- **DE PRECISER** que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Patrice ADMENT et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié ;
- **DE PRECISER** que Monsieur Patrice ADMENT percevra une indemnité fixée à 80,00 € TTC (plafond de 80,00 € TTC) par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141 A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget ;
- **D'ACCEPTER LA CONVENTION** proposée et autorisent le Maire à signer cette dernière et toutes autres pièces découlant de cette convention.

11) DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS ET A UN CONSEILLER DELEGUE - Information

Rapport de présentation de la délibération :

Conformément à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs

adjoints et à des membres du conseil municipal, afin d'assurer le bon fonctionnement du service, le Maire **informe** les conseillers des délégations données, le 21 mars 2026 par arrêtés municipaux, à :

a) Délégations du maire aux adjoints :

- **Monsieur Jean SEIGNEURY, 1^{er} Adjoint :**
 - Pour assurer l'étude et le suivi des dossiers dans le domaine de :
 - L'Urbanisme,
 - La Gestion du personnel technique dans ses tâches quotidiennes,
 - Comptable, en cas d'empêchement du 2^{ème} adjointe,
 - Du sport et relations avec les associations en cas d'empêchement du 4^{ème} adjoint,
 - Des Marchés (appel d'offres – MAPA) en cas d'empêchement du 5^{ème} adjoint
 - De la Sécurité, secours, inondation en cas d'empêchement du 5^{ème} adjoint.
 - Des Travaux et voiries en cas d'empêchement du 5^{ème} adjoint

- **Madame Chantal CHEVALLIER, 2^{ème} Adjointe :**
 - Pour assurer l'étude et le suivi des dossiers dans le domaine :
 - Des Finances,
 - Des Affaires générales et administratives,
 - De l'Urbanisme – en cas d'empêchement du 1^{er} adjoint-,
 - Des Affaires scolaires et périscolaires – en cas d'empêchement du 3^{ème} adjoint-.
 - Des Affaires sociales – en cas d'empêchement du 4^{ème} adjoint,

- **Monsieur Pascal MARTIN, 3^{ème} Adjoint :**
 - Pour assurer l'étude et le suivi des dossiers dans le domaine :
 - Des Affaires scolaires et périscolaires,
 - De la Communications,
 - De l'Urbanisme, en cas d'empêchement du 2^{ème} adjoint,
 - Comptable, en cas d'empêchement du 2^{ème} adjoint,

- **Madame Corinne CÔME, 4^{ème} Adjointe :**
 - Pour assurer l'étude et le suivi des dossiers dans le domaine :
 - Des affaires sociales,
 - Du sport et relations avec les associations,
 - De l'Urbanisme, en cas d'empêchement du 3^{ème} adjoint.
 - Comptable, en cas d'empêchement du 3^{ème} adjoint.

- **Monsieur Jean-Louis DOUSSET, 5^{ème} Adjoint :**
 - Pour assurer l'étude et le suivi des dossiers dans le domaine :
 - Des marchés (appel d'offres - MAPA)
 - De la Sécurité, secours inondations,
 - Des Travaux et voiries
 - L'urbanisme en cas d'empêchement du 4^{ème} adjoint
 - De la Gestion du personnel technique dans leurs tâches quotidiennes en cas d'empêchement du 1^{er} adjoint
 - Comptable en cas d'empêchement du 4^{ème} adjoint

b) Délégations du maire à un conseiller municipal :

- **Monsieur Pierre PERTHUIS, Conseiller,**
 - o Pour assurer le suivi des dossiers dans le domaine du cimetière ;

12) ACQUISITION DES PARCELLES – TRAVAUX DES VAUX-ROUSSINS – information

Rapport de présentation de la délibération :

Jean SEIGNEURY revient sur la délibération n° DCM 2025-073 du 03/12/2025 concernant les travaux secteur des Vaux Roussins et informe les conseillers des parcelles et contenance à racheter, par la Commune, après bornage par le géomètre.

Cela concerne 20 portions de parcelles et 1 parcelle entière, pour une superficie totale de 698 m² à 1,00 € du m², soit 698 €.

Les transactions d'acquisition sont prévues par acte administratif notarié, avec un coût estimé à 11.600,00 €.

Les éléments nécessaires viennent d'être transmis au notaire.

A ce jour, nous n'avons pas encore de date effective de démarrage des travaux, il nous faut, dans un premier temps, attendre les élections des membres du conseil communautaire prévu le 24 avril 2026.

13) DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE JOUY AU SEIN DES ASSEMBLEES DE LA SPL CHARTRES AMENAGEMENT – DELIBERATION N° DCM 2026-028

Rapport de présentation de la délibération :

Le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL Chartres aménagement, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la SPL Chartres aménagement.

Notre collectivité pourra solliciter la présidence de l'assemblée spéciale par le biais de son représentant.

Notre collectivité pourra, également, solliciter la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration par le biais de son représentant. Dans ce cadre,

notre collectivité pourra également solliciter la présidence de la société, par le biais de son représentant au conseil d'administration, habilité à cet effet et, le cas échéant, occuper la fonction de Directeur général.

En outre, le représentant, siégeant comme administrateur représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, pourra percevoir le cas échéant une rémunération sur la durée du mandat au titre des fonctions d'administrateur dont le montant est déterminé annuellement par résolution du conseil d'administration.

Par ailleurs, dans le cadre de la simplification de la gestion de ces instances, la SPL Chartres aménagement utilise un outil de convocation dématérialisée sécurisé permettant ainsi de transmettre les avis, convocations, documents et toute information nécessaire à l'organisation de celles-ci. Il est donc proposé d'approuver ce mode de convocation dématérialisé, conformément à l'article R.225-63 du code de commerce.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce.

1° - désigne :

Monsieur Christian PAUL-LOUBIERE pour assurer la représentation de la collectivité Commune de Jouy au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres aménagement.

2° - désigne :

Monsieur Christian PAUL-LOUBIERE pour assurer la représentation de la collectivité Commune de Jouy au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la SPL Chartres aménagement.

3° - autorise :

Monsieur Christian PAUL-LOUBIERE à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

Monsieur Christian PAUL-LOUBIERE, dans le cadre de sa fonction d'administrateur représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SPL Chartres aménagement et accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société.

4° - autorise :

Monsieur Christian PAUL-LOUBIERE, dans le cadre de sa fonction d'administrateur représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration.

5° - autorise :

Monsieur Christian PAUL-LOUBIERE à percevoir le cas échéant une rémunération de la SPL Chartres aménagement au titre des fonctions d'administrateur dont le montant est déterminé annuellement par résolution du conseil d'administration.

6° - approuve :

Le mode de convocation dématérialisé sécurisé utilisé par la SPL Chartres aménagement pour la transmission des convocations, avis, documents et toute information nécessaire à l'organisation de la gestion de ces instances, conformément à l'article R.225-63 du code de commerce.

Précisions complémentaires apportées lors de la séance du conseil municipal :

Le Maire précise que c'est grâce à cette entité que la Commune a enregistré d'un bénéfice de 296.858,79 € après clôture de l'opération de concession d'aménagement de la tranche 4 de la Dalonne en fin 2022.

C'est également eux qui se chargeraient de l'aménagement de la prochaine tranche d'aménagement de la Dalonne, qui pourrait nous rapporter entre 300 et 500.000 € de bénéfice.

QUESTIONS DIVERSES :

a) Prochain conseil municipal : le lundi 04 mai 2026 à 20 h 30.

b) Manifestations/réunions :

- **Commission sports/rerelations avec les associations** : le jeudi 21 mai 2026 à 19 h 00 - salle du conseil municipal de la mairie.
- **Commission scolaire** : le lundi 15/06/2026 à 20 h 30 - salle du conseil municipal de la mairie,
- **Conseil d'école** : le mardi 23 juin 2026

c) Autres :

- a. Dernier conseil d'école : souci relaté par Christèle DOYEN sur l'attitude trouvée désobligeante et inadaptée de la Directrice à l'égard de deux nouveaux élus de la commission scolaire. Elle détaille les faits et termine en indiquant qu'elle n'a pas compris pourquoi il leur a été demandé de partir après leur présentation, sachant que ces deux élus n'étaient là qu'au titre de leurs nouvelles fonctions afin d'avoir une idée du déroulement de cette instance. Il semblerait que cette situation fasse suite à un problème de manque de place, dans la salle concernée, et qu'après vérification des textes, seuls deux membres de la commission scolaire doivent assister à chaque conseil d'école. Pour pallier cela, Pascal MARTIN propose de réunir la commission scolaire, avant chaque conseil d'école, après obtention des points prévus à l'ordre du jour, et de faire un roulement au niveau des élus qui assisteront à la réunion.

La séance est levée à 23 h 33

Le Maire,

Christian PAUL-LOUBIERE



La Secrétaire

Christèle DOYEN



DECISIONS DU MAIRE

~~~~~

### CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

~~~~~

Communication : compte-rendu, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises par le Maire de la Commune de Jouy ;

Conformément à la délibération n° 044-10.09.2020 du 10 septembre 2020 du Conseil Municipal de la Commune de Jouy qui a délégué une partie de ses attributions au Maire de Jouy dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

DECISION N° DDM 2026/005

REMBOURSEMENT SUITE A RESTITUTION DE CONCESSIONS LE 08/10/2025

LE MAIRE DE JOUY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2223-13 et suivants relatifs à la gestion des cimetières ;

Vu la délibération n° DCM 2020-044 du 10 septembre 2020 portant délégations consenties par le conseil municipal au Maire de JOUY et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté n° AM 2020 017 du 26/05/2020 portant délégation de fonction et de signature au bénéfice de Pierre PERTHUIS, Conseiller municipal ;

Vu l'arrêté APM 2025 019 du 10/07/2025 portant réglementation générale sur la police du cimetière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2223-3 ;

Vu la demande présentée le 10/07/2025, sollicitant le remboursement partiel de la case du columbarium ;

Vu l'acte d'attribution en date du 19/12/2022 accordant une case la columbarium n° 4 pour une durée de 30 ans pour une somme de 300 € ;

Considérant que la case du columbarium est vide de toute sépulture, conformément aux conditions requises pour un échange, qu'elle soit libre de tout corps et que le titulaire renonce à ses droits sur celle-ci ;

Considérant qu'il convient de procéder au remboursement partiel du prix de la case de columbarium correspondant au prorata du temps restant à courir à savoir du 08/10/2025 au 18/12/2052 ;

Considérant que le calcul du remboursement s'établit comme suit :

- Prix d'acquisition total : 300 €
- Montant remboursable : **271.96 €**
- Durée totale de la concession : 30 ans (soit 10 957 jours)
- Durée écoulée : 2.8 ans (soit 1 023 jours)
- Durée restante : 27 ans (soit 9 933 jours)
- Montant à rembourser : (300 € / 10 957 jours) × 9 933 jours = **271.96 €**

DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter la reprise de la case de columbarium n° 4.



JOUY

Article 2 : De procéder au remboursement partiel du prix de la case columbarium, sur la durée non utilisée, pour un montant de **271.96 €**.

Article 3 : De porter les crédits nécessaires au remboursement à l'imputation comptable 65888 – "Autres Charges diverses de gestion courante".

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment :

- Le remboursement de la somme de **271,96 €**,

Date de la décision : 11/03/2026

Transmission en Préfecture le : 19/03/2026

Notifiée le : 17/03/2026

Conseil Municipal du : 07/04/2026



RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2025

AU BUDGET PRINCIPAL 2026

Budget Principal Commune de Jouy
exercice 2025

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice
<u>Investissement</u>	450 840.53	523 504.75	72 664.22
<u>Fonctionnement</u>	1 307 921.53	1 436 655.53	128 734.00
<u>Totaux</u>	1 758 762.06	1 960 160.28	201 398.22

Résultat de clôture de l'exercice 2024

	Résultat de clôture exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement - Exercice 2025	Résultat exercice 2025	Résultat clôture - Exercice 2025
<u>Investissement</u>	10 552.94		72 664.22	001 83 217.16
<u>Fonctionnement</u>	602 086.03	224 402.54	128 734.00	506 417.49
<u>Totaux</u>	612 638.97		201 398.22	589 634.65

Restes à réaliser (section d'investissement)

Montant des dépenses :	254 310.38	
Montant des recettes :	177 339.60	-76 970.78

Détermination du besoin de financement

Résultat de clôture, section d'investissement (voir tableau A14) :	83 217.16
Restes à réaliser, dépenses :	254 310.38
Restes à réaliser, recettes :	177 339.60

BESOIN DE FINANCEMENT : -6 246.38

Résultat de clôture, section d'investissement + restes à réaliser, dépenses - restes à réaliser, recettes
Si le résultat est positif, émission d'un titre au compte 1068 0.00 € 1068

RESULTAT APRES TRANSFERT AU 1068 (si possible et choix ret 506 417.49

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DISPONIBLE (R002) : 506 417.49 R002

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DISPONIBLE (D002) : D002

07/04/2026

Le Maire,



CHRISTIAN PAUL LOUBIERE

Le comptable

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III
B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
	TOTAL	1 764 720,00	0,00	0,00	1 861 960,00	1 861 960,00	0,00	1 861 960,00	1 861 960,00
011	Charges à caractère général (3)	771 550,00	0,00	0,00	789 490,00	789 490,00	0,00	789 490,00	789 490,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	860 000,00	0,00	0,00	853 400,00	853 400,00	0,00	853 400,00	853 400,00
014	Atténuations de produits	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	121 700,00	0,00	0,00	159 100,00	159 100,00	0,00	159 100,00	159 100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	1 754 750,00	0,00	0,00	1 803 490,00	1 803 490,00	0,00	1 803 490,00	1 803 490,00
66	Charges financières	8 200,00	0,00	0,00	11 700,00	11 700,00	0,00	11 700,00	11 700,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	120,00	0,00	0,00	120,00	120,00	0,00	120,00	120,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	9 320,00	0,00	0,00	12 820,00	12 820,00	0,00	12 820,00	12 820,00
	Total des dépenses réelles	1 764 070,00	0,00	0,00	1 816 310,00	1 816 310,00	0,00	1 816 310,00	1 816 310,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	650,00	0,00	0,00	650,00	650,00	0,00	650,00	650,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	650,00	0,00	0,00	45 650,00	45 650,00	0,00	45 650,00	45 650,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5) **0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées **1 861 960,00**

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Inscrite en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III

B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	1 387 036,51	0,00	1 355 542,51	1 355 542,51	1 355 542,51
013	Atténuations de charges (2)	30 000,00	0,00	26 800,00	26 800,00	26 800,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	214 410,00	0,00	206 640,00	206 640,00	206 640,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	163 070,00	0,00	154 790,00	154 790,00	154 790,00
731	Fiscalité locale	748 510,00	0,00	753 170,00	753 170,00	753 170,00
74	Dotations et participations (2)	192 330,00	0,00	184 990,00	184 990,00	184 990,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	37 700,00	0,00	26 200,00	26 200,00	26 200,00
	Total des recettes de gestion des services	1 386 020,00	0,00	1 352 590,00	1 352 590,00	1 352 590,00
76	Produits financiers	16,51	0,00	112,51	112,51	112,51
77	Produits spécifiques (2)	1 000,00	0,00	2 840,00	2 840,00	2 840,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 016,51	0,00	2 952,51	2 952,51	2 952,51
	Total des recettes réelles	1 387 036,51	0,00	1 355 542,51	1 355 542,51	1 355 542,51
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)

506 417,49

Total des recettes de fonctionnement cumulées

1 861 960,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrite en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

**PROPOSITION DE BUDGET
INVESTISSEMENT
ANNEE 2026**

unité monétaire : Euro

R/D	N° Op	LIBELLE	RAR		Proposition nouvelle		Total proposition BP 2026		OBSERVATIONS
			DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
R	001	REPRISE DES RESULTATS N-1			0.00 €	83 217.16	0.00	83 217.16	
R	1068	AFFECTATION OBLIGATOIRE				0.00	0.00	0.00	
		<u>DEPENSES ET RECETTES OBLIGATOIRES</u>							
		<i>Remboursement Capital des Emprunts</i>	0.00	0.00	28 480.00	360.00	28 480.00	360.00	
D/R	1641	Emprunts			27 880.00		27 880.00	0.00	
D/R	165	Dépôt et cautionnement reçus			600.00	360.00	600.00	360.00	
	024	<i>produits de cessions</i>	0.00	0.00	0.00	882.84	0.00	882.84	
R	024	<i>produits des cessions d'immobilisations</i>				882.84	0.00	882.84	
	040	<i>Opération d'ordre budgétaire (OS)</i>	0.00	0.00	0.00	650.00	0.00	650.00	
R	2804182 (040)	<i>Amortissement : subv org. Publics divers/bâtiments et installations</i>				650.00	0.00	650.00	Fin de l'amortissement en 2030
		<i>Hors opération</i>	30 010.00	0.00	0.00	67 300.00	30 010.00	67 300.00	
D	2111	Terrains nus	30 010.00				30 010.00	0.00	
R	10226	Taxe aménagement				25 000.00	0.00	25 000.00	
R	10222	FCTVA (dépenses N-2)				42 300.00	0.00	42 300.00	
		SOUS-TOTAL (1) DEPENSES/RECETTES OBLIGATOIRES	30 010.00	0.00	28 480.00	69 192.84	58 490.00	69 192.84	

R/D	N° Op	LIBELLE	RAR		Proposition nouvelle		Total proposition BP 2026		OBSERVATIONS
			DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
		PROGRAMME EN COURS/ RESTES A REALISER A REPORTER AU BP							
	1912	<u>Travaux de voirie rue de Berchères</u>	1 296.00	0.00	4.00	0.00	1 300.00	0.00	
D	2152	Installations de voirie	1 296.00		4.00		1 300.00	0.00	
	2203	<u>Salle polyvalente de JOUY - rénovation et mise aux normes</u>	9 734.66	11 270.00	5.34	63 270.00	9 740.00	74 540.00	
D	2131	Constructions bâtiments publics	9 734.66		5.34		9 740.00	0.00	
R	13251	Subv non transf. GFP de rattachement (FDC 2023/2024)		11 270.00		63 270.00	0.00	74 540.00	
	2218	<u>Ateliers techniques : rénovation</u>	0.00	6 510.00	0.00	0.00	0.00	6 510.00	
R	13251	Subv non transf. GFP de rattachement (FDC 2023/échelonnement 2024)		5 370.00		0.00	0.00	5 370.00	
R	13251	Subv non transf. GFP de rattachement (FDC 2024)		1 140.00		0.00	0.00	1 140.00	
	2305	<u>Vaux-roussins : aménagement foncier avant travaux b rétention</u>	11 200.00	0.00	11 000.00	0.00	22 200.00	0.00	
D	2152	Installations de voirie	11 200.00		11 000.00		22 200.00	0.00	
	2311	<u>Registres d'actes</u>	3 430.00	0.00	0.00	0.00	3 430.00	0.00	
D	2188	Autres immobilisations	3 430.00		0.00		3 430.00	0.00	
	2314	<u>Moulin de Lambouray : accessibilité et sécurité</u>	4 210.00	0.00	0.00	0.00	4 210.00	0.00	
D	2138	Autres constructions	4 210.00		0.00		4 210.00	0.00	
	2403	<u>Voirie communale : rénovation</u>	25 082.64	20 425.60	17.36	4.40	25 100.00	20 430.00	
D	2152	Installations de voirie	25 082.64		17.36		25 100.00	0.00	
R	1323	Départements (FDI 2024)		10 649.10		0.90	0.00	10 650.00	
R	13248	Subv non transf Autres communes (Participation Commune de St Prest)		2 170.00			0.00	2 170.00	
R	13251	Subv non transf. GFP de rattachement (FDC 2024)		7 606.50		3.50	0.00	7 610.00	
	2404	<u>Ecole : rénovation et sécurisation</u>	0.00	7 910.00	0.00	0.00	0.00	7 910.00	
R	1323	Départements (FDI 2023)		4 750.00			0.00	4 750.00	
R	13461	Fonds équip non amort - DETR (2024)		3 160.00			0.00	3 160.00	
	2405	<u>Véloscénie</u>	169.20	1 650.00	0.80	0.00	170.00	1 650.00	
D	2152	Installations de voirie	169.20		0.80		170.00	0.00	
R	1321	Etat et établissements nationaux (ADEME 2024)		740.00			0.00	740.00	
R	1323	Départements (FDI 2024)		910.00			0.00	910.00	

R/D	N° Op	LIBELLE	RAR		Proposition nouvelle		Total proposition BP 2026		OBSERVATIONS
			DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
	2406	<u>Stade : rénovation des aménagements extérieurs</u>	1 230.00	29 880.00	0.00	10.00	1 230.00	29 890.00	
D	2131	Constructions bâtiments publics	1 230.00				1 230.00	0.00	
R	1323	Départements (FDI 2024)		13 344.00		6.00	0.00	13 350.00	
R	1328	Autres subventions d'investissement (FAFA 2024)		7 640.00			0.00	7 640.00	
R	13461	Fonds équip non amort DETR (2025)		8 896.00		4.00	0.00	8 900.00	
	2408	<u>Av de la Digue : aménagement sécurité 3ème tr</u>	116 063.13	88 674.00	48 936.87	6.00	165 000.00	88 680.00	
D	2152	Installations de voirie (av Gare)	116 063.13		48 936.87		165 000.00	0.00	
R	1323	Départements (Av Digue - FDI 2025)		30 000.00			0.00	30 000.00	
R	13251	Subv non transf. GFP de rattachement (Av Digue - FDC 2025)		58 674.00		6.00	0.00	58 680.00	
	2501	<u>Acquisition matériel technique</u>	3 596.79	0.00	3.21	0.00	3 600.00	0.00	
D	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 500.00				3 500.00	0.00	
D	2188	Autres immobilisations corporelles	96.79		3.21		100.00	0.00	
	2502	<u>Acquisition matériel informatique et bureautique</u>	1 710.00	0.00	0.00	0.00	1 710.00	0.00	
D	2184	Matériel de bureau et mobilier	1 710.00				1 710.00	0.00	
	2503	<u>Bâtiments communaux : rénovation</u>	5 000.00	0.00	0.00	0.00	5 000.00	0.00	
D	2131	Constructions bâtiments publics	5 000.00		0.00		5 000.00	0.00	
	2504	<u>Rue JP GRANGE : Modif plateau surélevé</u>	11 450.00	2 860.00	1 270.00	0.00	12 720.00	2 860.00	
D	2152	Installations de voirie	11 450.00		1 270.00		12 720.00	0.00	
R	13251	Subv non transf. GFP de rattachement (FDC 2025)		2 860.00			0.00	2 860.00	
	2506	<u>Eglise : remise en état frise et niche sculptée</u>	27 220.76	8 160.00	9.24	0.00	27 230.00	8 160.00	
D	2131	Constructions bâtiments publics	27 220.76		9.24		27 230.00	0.00	
R	1323	Départements (Plan églises et petites patrimoines remarquables 2025)		8 160.00			0.00	8 160.00	
	2507	<u>Voirie : signalisation horizontale et verticale</u>	2 907.20	0.00	2.80	0.00	2 910.00	0.00	
D	2152	Installations de voirie	2 907.20		2.80		2 910.00	0.00	
SOUS-TOTAL (2) EN COURS/RESTES A REALISER			224 300.38	177 339.60	61 249.62	63 290.40	285 550.00	240 630.00	
SOUS-TOTAL (1+2) RAR			254 310.38	177 339.60			Solde RAR	-76 970.78	

R/D	N° Op	LIBELLE	RAR		Proposition nouvelle		Total proposition BP 2026		OBSERVATIONS
			DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
		<u>PROGRAMMES NOUVEAUX PROPOSES</u>							
	2601	<u>Acquisition matériel technique</u>	0.00	0.00	5 000.00	0.00	5 000.00	0.00	
D	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques			5 000.00		5 000.00	0.00	
	2602	<u>Acquisition matériel informatique et bureautique</u>	0.00	0.00	4 000.00	0.00	4 000.00	0.00	
D	2051	concessions et droits similaires			2 000.00		2 000.00	0.00	
D	2184	Matériel de bureau et mobilier			2 000.00		2 000.00	0.00	
	2603	<u>Bâtiments communaux : rénovation</u>	0.00	0.00	5 000.00	0.00	5 000.00	0.00	
D	2131	Constructions bâtiments publics			5 000.00		5 000.00	0.00	
	2604	<u>Divers branchements voirie</u>	0.00	0.00	10 000.00	0.00	10 000.00	0.00	
D	2152	Installations de voirie			10 000.00		10 000.00	0.00	
	2605	<u>Ateliers : aménagements</u>	0.00	0.00	5 000.00	0.00	5 000.00	0.00	
D	2131	Constructions bâtiments publics			5 000.00		5 000.00	0.00	
	2606	<u>Travaux de voirie 2026</u>	0.00	0.00	15 000.00	0.00	15 000.00	0.00	
D	2151	réseaux de voirie			5 000.00		5 000.00	0.00	
D	2152	Installations de voirie			10 000.00		10 000.00	0.00	
	2607	<u>Cimetière : végétalisation et extension columbarium PPI</u>	0.00	0.00	50 000.00	0.00	50 000.00	0.00	
D	2131	Constructions bâtiments publics			50 000.00		50 000.00	0.00	
SOUS-TOTAL (3) - NOUVEAUX PROGRAMMES			0.00	0.00	94 000.00	0.00	94 000.00	0.00	

REPORT							
Reprise des Résultats n-1	0.00	0.00	0.00	83 217.16	0.00	83 217.16	
Affectation obligatoire			0.00	0.00	0.00	0.00	
Sous-total (1)	30 010.00	0.00	28 480.00	69 192.84	58 490.00	69 192.84	
Sous-total (2)	224 300.38	177 339.60	61 249.62	63 290.40	285 550.00	240 630.00	
Sous-total (3)	0.00	0.00	94 000.00	0.00	94 000.00	0.00	
TOTAL GENERAL	254 310.38	177 339.60	183 729.62	215 700.40	438 040.00	393 040.00	
SOLDE POSITIF							
SOLDE NEGATIF A PRELEVER SUR EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (021)						45 000.00	
BALANCE GENERALE D'INVESTISSEMENT					438 040.00	438 040.00	

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES		B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					23 280,00
65748	subv 002	Subvention de fonctionnement	JEUNES SAPEURS POMPIERS AMICALE	Association	100,00
65748	subv 022	Subvention de fonctionnement	GYM ET DANSE DE LA VALLE DE L'EURE	Association	200,00
65748	subv 016	Subvention de fonctionnement	LES PLUM EURE DE JOUY	Association	300,00
65748	Subv 023	Subvention de fonctionnement	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SAINT PREST	Association	200,00
65748	subv 001	Subvention de fonctionnement	AMICALE DES POMPIERS DE JOUY	Association	500,00
65748	subv 015	Subvention de fonctionnement	APE ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	Association	300,00
65748	Subv 025	Subvention de fonctionnement	LIGUE CONTRE LE CANCER	Association	100,00
65748	subv 021	Subvention de fonctionnement	VARIETES THEATRE	Association	300,00
65748	subv 010	Subvention de fonctionnement	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PUBLIQUE JOUY	Association	3 500,00
65748	subv 006	Subvention de fonctionnement	ETOILE SPORTIVE ASS. SECTION ATHLETISME	Association	3 000,00
65748	subv 007	Subvention de fonctionnement	BIBLIOTHEQUE ASSOCIATION	Association	950,00
65748	Subv 026	Subvention de fonctionnement	AIDER AUTREMENT 28	Association	250,00
65748	subv 017	Subvention de fonctionnement	PREVENTION ROUTIERE	Association	80,00
65748	subv 004	Subvention de fonctionnement	PECHEURS DE JOUY ET DE SES ENVIRONS (ASSOCIATION)	Association	150,00
65748	subv 011	Subvention de fonctionnement	ESPACE MUSICAL DE JOUY ASSOCIATION	Association	1 400,00
65748	subv 012	Subvention de fonctionnement	ETOILE SPORTIVE ASS. SECTION FOOT.	Association	2 500,00
65748	subv 014	Subvention de fonctionnement	LOISIRS CREATIFS JOVIENS	Association	100,00
65748	subv 003	Subvention de fonctionnement	AMIS DU MUSEE DU PATRIMOINE ET PRAT LOCALES	Association	250,00
65748	subv 013	Subvention de fonctionnement	JUDO CLUB DE JOUY	Association	1 000,00
65748	subv 008	Subvention de fonctionnement	CLUB DES ANCIENS DE JOUY	Association	1 000,00
65748	subv 009	Subvention de fonctionnement	COMITE DES FETES JOUY	Association	6 500,00
65748	Subv 029	Subvention de fonctionnement	DIVINE X FLOW	Association	400,00
6574899	Subv 030	Subvention de fonctionnement	ASLE 28	Association	200,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.



RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2025

AU BUDGET MOULIN 2026

Budget Moulin Commune de Jouy
exercice 2025

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice
<u>Investissement</u>	37 340.92	31 426.67	-5 914.25
<u>Fonctionnement</u>	50 744.59	68 754.16	18 009.57
<u>Totaux</u>	88 085.51	100 180.83	12 095.32

Résultat de clôture de l'exercice 2024

	Résultat de clôture exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement - Exercice 2025	Résultat exercice 2025	Résultat clôture - Exercice 2025
<u>Investissement</u>	-16 711.66		-5 914.25	001 -22 625.91
<u>Fonctionnement</u>	31 146.24	16 711.66	18 009.57	32 444.15
<u>Totaux</u>	14 434.58		12 095.32	9 818.24

Restes à réaliser (section d'investissement)

Montant des dépenses : 4 130.00
 Montant des recettes : 1 680.00

Détermination du besoin de financement

Résultat de clôture, section d'investissement (voir tableau A14) : -22 625.91
 Restes à réaliser, dépenses : 4 130.00
 Restes à réaliser, recettes : 1 680.00

BESOIN DE FINANCEMENT : 25 075.91

Résultat de clôture, section d'investissement + restes à réaliser, dépenses - restes à réaliser, recettes
 Si le résultat est positif, émission d'un titre au compte 1068 25 075.91 € 1068

RESULTAT APRES TRANSFERT AU 1068 (si possible et choix retenus) 7 368.24

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DISPONIBLE (R002) : 7 368.24 R002

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DISPONIBLE (D002) : D002

07/04/2026

Le Maire,



Christian PAUL LOUBIERE

Le comptable

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

	DEPENSES	RECETTES
VOTE	82 464,09	107 540,00

+ +

REPORTS	4 130,00	1 680,00
	(si solde négatif)	(si solde positif)
	22 625,91	0,00

= =

Total de la section d'investissement (2)	109 220,00	109 220,00
--	------------	------------

	DEPENSES	RECETTES
VOTE	146 960,00	139 591,76

+ +

REPORTS	0,00	0,00
	(si déficit)	(si excédent)
	0,00	7 368,24

= =

Total de la section de fonctionnement (3)	146 960,00	146 960,00
---	------------	------------

TOTAL DU BUDGET (4)	256 180,00	256 180,00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) A. Imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
 (2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
 (4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III
B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	105 380,00	0,00	0,00	146 960,00	146 960,00	0,00	146 960,00	146 960,00
011	Charges à caractère général (3)	55 800,00	0,00	0,00	54 930,00	54 930,00	0,00	54 930,00	54 930,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	31,11	0,00	0,00	8,13	8,13	0,00	8,13	8,13
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	55 831,11	0,00	0,00	54 938,13	54 938,13	0,00	54 938,13	54 938,13
66	Charges financières	9 478,89	0,00	0,00	8 081,87	8 081,87	0,00	8 081,87	8 081,87
67	Charges spécifiques (3)	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	10 978,89	0,00	0,00	9 581,87	9 581,87	0,00	9 581,87	9 581,87
	Total des dépenses réelles	66 810,00	0,00	0,00	64 520,00	64 520,00	0,00	64 520,00	64 520,00
023	Virement à la section d'investissement	25 520,00	0,00	0,00	68 960,00	68 960,00	0,00	68 960,00	68 960,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	13 050,00	0,00	0,00	13 480,00	13 480,00	0,00	13 480,00	13 480,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	38 570,00	0,00	0,00	82 440,00	82 440,00	0,00	82 440,00	82 440,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5) **0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées **146 960,00**

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Inscrite en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III

B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	90 945,42	0,00	139 591,76	139 591,76	139 591,76
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	90,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	90 405,42	0,00	138 141,76	138 141,76	138 141,76
	Total des recettes de gestion des services	90 495,42	0,00	139 141,76	139 141,76	139 141,76
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	90 495,42	0,00	139 141,76	139 141,76	139 141,76
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	450,00		450,00	450,00	450,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	450,00		450,00	450,00	450,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)

7 368,24

Total des recettes de fonctionnement cumulées

146 960,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrite en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

unité monétaire : Euro

R/D	N° Op	LIBELLE	RAR		Proposition nouvelle		Total proposition BP 2026		OBSERVATIONS
			DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
D	001	REPRISE DES RESULTATS N-1	0.00		22 625.91		22 625.91	0.00	
R	1068	AFFECTATION OBLIGATOIRE				25 075.91	0.00	25 075.91	
DEPENSES ET RECETTES OBLIGATOIRES									
		<i>Remboursement Capital des Emprunts</i>	0.00	0.00	32 014.09	24.09	32 014.09	24.09	
D	1641	Emprunt			31 930.00		31 930.00	0.00	
R	165	Dépôt et cautionnement reçus			84.09	24.09	84.09	24.09	
	040	<i>Opération d'ordre budgétaire (OS)</i>	0.00	0.00	0.00	13 480.00	0.00	13 480.00	
R	2812	Amort. agencements et aménagement de terrains				130.00	0.00	130.00	
R	28131	Amort. Constructions bâtiments publics				11 100.00	0.00	11 100.00	
R	28135	Amort. Install générales agenc., aménag. des constructions				1 750.00	0.00	1 750.00	
R	28138	Amort. autres constructions				500.00	0.00	500.00	
	040	<i>Opération d'ordre budgétaire (OS)</i>	0.00	0.00	450.00	0.00	450.00	0.00	
D	139158	Subv. inv. actifs amort. - autres groupements			235.00		235.00	0.00	
D	13917	Subv. inv. actifs amort. - budgets communautaires et fonds structu			215.00		215.00	0.00	
SOUS-TOTAL (1) DEPENSES/RECETTES OBLIGATOIRES			0.00	0.00	32 464.09	13 504.09	32 464.09	13 504.09	
PROGRAMME EN COURS/ RESTES A REALISER A REPORTER AU BP									
	2501	<i>Remplacement portail de la prairie</i>	0.00	1 680.00	0.00	0.00	0.00	1 680.00	
R	13251	Subv non transf. GFP de rattachement (FDC Patrimoine 2025)		1 680.00			0.00	1 680.00	
	2502	<i>Rénovation de la toiture</i>	4 130.00	0.00	50 000.00	0.00	54 130.00	0.00	
D	2138	Autres constructions	4 130.00		50 000.00		54 130.00	0.00	
SOUS-TOTAL (2) EN COURS/RESTES A REALISER			4 130.00	1 680.00	50 000.00	0.00	54 130.00	1 680.00	
SOUS-TOTAL (1+2) RAR			4 130.00	1 680.00			Solde RAR		-2 450.00
PROGRAMMES NOUVEAUX PROPOSES									
SOUS-TOTAL (3) - NOUVEAUX PROGRAMMES			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
REPORT									
		Reprise des Résultats n-1	0.00	0.00	22 625.91	0.00	22 625.91	0.00	
		Affectation obligatoire				25 075.91	0.00	25 075.91	
		Sous-total (1)	0.00	0.00	32 464.09	13 504.09	32 464.09	13 504.09	
		Sous-total (2)	4 130.00	1 680.00	50 000.00	0.00	54 130.00	1 680.00	
		Sous-total (3)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
		TOTAL GENERAL	4 130.00	1 680.00	105 090.00	38 580.00	109 220.00	40 260.00	
SOLDE POSITIF									
SOLDE NEGATIF A PRELEVER SUR EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (021)								68 960.00	
BALANCE GENERALE D'INVESTISSEMENT							109 220.00	109 220.00	

(1) Montants HT



JOUY

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

**CONVENTION PORTANT DESIGNATION
DU REFERENT DEONTOLOGUE**

ENTRE, d'une part :

La Commune de Jouy, domiciliée 4 place de l'Eglise, représentée par son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° DCM 2026-006 du 21/03/2026

Ci-après dénommée « la Commune »

ET, d'autre part :

M. Patrice ADMENT

Ci-après dénommé le «Réfèrent»

Ensemble dénommés « les Parties »



JOUY

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

SOMMAIRE

Table des matières

I. CONDITIONS ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	4
1. Objet	4
2. Forme, durée et résiliation	4
3. Conditions d'exécution technique	4
4. Conditions financières	5
5. Notion de « dossier »	5
6. Modalités de contrôle de la facturation	6
7. Mise en œuvre de la Déontologie	6
8. Moyens matériels mis à disposition	7
II. CONDITIONS ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	7
1. Rappel de la Charte de l'Elu local	7
2. Modalités de saisine et d'accusé réception de la saisine	9
3. Examen du dossier et avis rendus	9
4. Nature de l'avis rendus	10
5. Engagements du Référent Déontologue	10
III. SIGNATURES DES PARTIES	11



JOUY

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles
R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue
de l' élu local, et notamment son article 3,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret
n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu le code pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DCM 2026-027 du 07/04/2026.

Il a été convenu ce qui suit :

Afin de prévenir les risques juridiques encourus par les élus locaux, la loi 3DS du
21 février 2022, modifiant la charte de l' élu a introduit la fonction de référent
déontologue.

Conformément aux textes, la commune a pour obligation de désigner un référent
déontologue.

L'article 3 du décret n° 2022-1520 prévoit une entrée en vigueur de ce droit accordé
aux élus à compter du 1er juin 2023.

Par la délibération n° DCM 2026-027 du 07/04/2026, la Commune de Jouy a
désigné M. Patrice ADMENT en qualité de référent déontologue des élus de la
Commune de Jouy.

Etant précisé qu'eu égard aux plafonds de rémunération du référent déontologue
prévu par l'arrêté du 6 décembre 2022, l'estimation de ses besoins par la Commune
de Jouy pour cette prestation de service, de caractère régulier au sens de l'article
R. 2121-7 du code de la commande publique, le conduit à conclure le présent marché
sans publicité ni mise en concurrence préalables, en vertu des articles L. 2122-1
et R. 2122-8 du code de la commande publique.



JOUY

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

I. CONDITIONS ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Les présentes conditions administratives particulières régissent les relations entre la **Commune de Jouy, et le Référent.**

1. Objet

La présente convention formalise le contenu et les modalités de la mission confiée au référent déontologue retenu pour son savoir-faire, son expérience et ses garanties techniques en droit public et pénal des élus.

Le Référent est une « personne » au sens de l'article R. 1111-1-A 1° du code général des collectivités territoriales.

2. Forme, durée et résiliation

Le présent marché est assimilé à un accord-cadre à bons de commande au sens des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

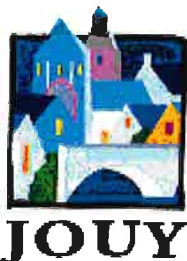
Il est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa notification et sans minimum, de sorte que la Commune de Jouy peut y mettre fin à tout moment sans avoir à motiver sa décision, ni à indemniser le Référent.

Cette désignation peut être renouvelée dans les mêmes conditions, La commune doit se prononcer par écrit au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de la convention.

Le Référent peut mettre fin à tout moment au présent contrat, sans avoir à motiver sa décision, en adressant un courrier avec AR au Maire, qui prend effet le 1er jour du troisième mois suivant la réception du courrier de résiliation par le Maire (l'accusé réception du courrier faisant foi).

3. Conditions d'exécution technique

Eu égard au caractère particulier de la présente mission, qui prévoit que si la Commune est signataire et payeur de la prestation, les uniques bénéficiaires sont les élus de la commune, les conditions techniques d'exécution sont prévues par le Titre II.



Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

Il est impératif que la commune donne au référent déontologue la liste exhaustive des élus composant le conseil municipal, et le tienne informé de toute évolution (démission, décès, etc.).

4. Conditions financières

Le Référent sera rémunéré à la vacation, dans les conditions prévues par l'arrêté du 6 décembre 2022.

L'indemnité de vacation est fixée à 80 € TTC par dossier, la notion de «dossier» étant précisée à l'article 5 de la présente convention.

Sous réserve d'une évolution de la réglementation, les prix sont fermes et définitifs pendant toute la durée d'exécution du marché.

Aucune avance ne sera versée. Des acomptes pourront être versés dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

Les factures seront présentées sur *Chorus Pro*.

Par ailleurs sur présentation de justificatifs, le Référent sera remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

5. Notion de « dossier »

Un dossier au sens de l'article qui précède est constitué par toute saisine du référent déontologue sur une question déontologique, de la part d'un ou plusieurs élus de la Commune.

A cet égard :

- Une même question posée par plusieurs élus ne constitue qu'un seul dossier.
- Plusieurs questions posées par un ou plusieurs élus constituent plusieurs dossiers ; sauf à ce que les questions posées découlent en réalité d'une seule et même problématique donnée.
- Une saisine débouchant sur un avis d'irrecevabilité (au sens de l'article 11-2° de la présente convention) par le référent déontologue constitue également un dossier.



JOUY

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

- Une saisine ayant fait l'objet d'un accusé-réception à l'élu dans les conditions prévues à l'article 11-2° de la présente convention constitue aussi un dossier, et ce, sans préjudice d'un éventuel retrait de sa demande par l'élu.

En aucune manière la commune ne peut être destinataire des demandes d'avis, des avis rendus et du nom des élus ayant saisi le référent déontologue.

6. Modalités de contrôle de la facturation

Eu égard aux règles déontologiques qui s'imposent au déontologue, tout à la fois portées par l'article R. 1111-1-D du code général des collectivités territoriales et par la déontologie propre aux avocats, le Référent déclare sur chacune de ses factures le nombre de dossiers qu'il a traité sur une période donnée.

La commune peut exiger la date de la saisine ainsi que la date de la réponse de chaque dossier.

Le Référent conserve en tout état de cause trace de sa saisine, ainsi que l'avis qu'il a rendu.

En cas de contestation du nombre de dossiers traités, la Commune peut saisir un tiers indépendant et soumis à la même déontologie que celle portée par l'article R. 1111-1-D du code général des collectivités territoriales, le cas échéant après un engagement de ce tiers en ce sens, afin de contrôler la réalité du nombre d'avis rendus (ex : autre cabinet d'avocats, médiateur, commissaire de justice).

7. Mise en œuvre de la Déontologie

L'article R. 1111-1-A du code général des collectivités territoriales rappelle le principe fondamental selon lequel le référent déontologue ne doit pas être en conflit d'intérêts avec la collectivité.

L'article R. 1111-1-D précise que le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.



JOUY

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

Pour assurer tout à la fois cette nécessaire absence de conflit d'intérêts d'une part, et le respect du secret auquel il est soumis d'autre part, le Référent, en sa qualité de référent déontologue, s'interdit et ne pourra pas :

- Être chargé par la commune de le conseiller, de l'assister ou de le représenter dans toute affaire qui concernerait un élu de la Commune : quel que soit le sujet et quel que soit l'élu, étant à cet égard indifférent le fait que cet élu ait ou non sollicité un avis de la part du référent déontologue.
- Être chargé par un élu de la commune de le conseiller, de l'assister ou de le représenter dans toute affaire qui serait susceptible d'être en lien avec son mandat d'élu local.

Sous réserve du respect des législations en vigueur, le Référent pourra cependant être chargé par la commune de le conseiller, de l'assister ou de le représenter dans toutes les autres affaires, qui ne présentent aucun lien avec sa mission de référent déontologue (ex : fonction publique, commande publique, urbanisme, droit administratif général, droit privé, droit pénal, etc.).

Le Référent a l'obligation et supporte la responsabilité de refuser tout dossier qui lui serait confié par la Commune et qui présenterait un lien avec sa mission de Référent déontologue.

8. Moyens matériels mis à disposition

Il n'est pas spécifiquement prévu de moyens matériels mis à disposition du Référent.

Le cas échéant, la commune mettra une salle à disposition du Référent s'il s'avère nécessaire de tenir une réunion en présentielle.

II. CONDITIONS ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Les présentes conditions administratives particulières régissent les relations entre les élus et le Référent déontologue.

1. Rappel de la Charte de l'Élu local

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

1 - Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 - L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.



JOUY

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 - L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 - L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 - Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 - L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 - Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 - L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

9 - Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 - Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

11 - Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

12 - Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.



JOUY

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

13 - Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 - Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

2. Modalités de saisine et d'accusé réception de la saisine

Chaque élu de la Commune peut saisir le Référent déontologue d'une demande d'avis portant sur la mise en application de la Charte de l'Elu local, par courriel ou par téléphone en s'adressant à :

Nom	Courriel	Téléphone
ADMENT Patrice	patrice.adment@gmail.com ou adment.patrice@gmail.com	

Sauf urgence manifeste, dans un délai de 72 h 00 à compter de la réception de sa saisine, le Référent déontologue en accuse réception auprès de l'élu et lui confirme si la question posée est recevable, c'est-à-dire qu'elle est en lien avec les missions confiées au Référent déontologue, en s'assurant que la question :

- Porte bien sur tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'Elu local rappelée à l'article II.1 de la présente convention ;
- Concerne directement la situation de l'élu qui l'a saisi.

Si la demande d'avis est jugée irrecevable, un avis motivé d'irrecevabilité est rendu et adressé à l'élu.

En cas d'urgence manifeste, le référent déontologue adapte sa promptitude à accuser réception au regard des circonstances qui lui sont présentées, afin de donner tout effet utile à la demande d'avis pour laquelle il est saisi.

3. Examen du dossier et avis rendus

Le Référent déontologue rend son avis en principe sous 15 jours calendaires suivants sa saisine, sous réserve de sa recevabilité dans les conditions mentionnées à l'article



Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

qui précède (confirmation que la question posée est en lien avec les missions qui sont assurées par le Référent déontologue).

Des échanges par téléphone ou courriels peuvent avoir lieu entre l' élu et le Référent déontologue.

Lorsque cela se justifie par les circonstances de l'affaire, une (ou plusieurs) réunion en présentielle, soit à la mairie de JOUY, soit par téléphone ou en visioconférence, peut être organisée.

Cet avis, communiqué au demandeur à défaut par courriel ou par voie postale à la demande de l' élu, est construit de la manière suivante :

- ⇒ Rappel de la date, du mode de la saisine et des circonstances qui lui ont été présentées ;
- ⇒ Présentation des règles de droit applicables et des illustrations jurisprudentielles éventuelles ;
- ⇒ Application de la règle au cas d'espèce ;
- ⇒ Synthèse mise en exergue valant recommandation.

En cas d'urgence manifeste et signalée, le Référent déontologue adapte sa promptitude à rendre un avis au regard des circonstances qui lui sont présentées, afin de donner tout effet utile à la demande d'avis pour laquelle il est saisi.

4. Nature de l'avis rendus

Les avis rendus par le Référent déontologue restent sans effet contraignant et l' élu local reste libre de ne pas suivre les recommandations du référent déontologue, mais à ses risques et périls. Il lui est fortement recommandé de s'y conformer.

L'avis, rendu à titre informatif, n'est susceptible d'aucun recours.

Il en va de même de l'avis d'irrecevabilité par lequel le Référent déontologue estime que la question qui lui est posée n'est pas en lien avec les missions qui lui sont dévolues par la présente convention.

5. Engagements du Référent Déontologue

Le Référent déontologue s'engage, vis-à-vis des élus qui le saisissent, à :

- ▶ Conserver en toutes circonstances le secret de toute information ou document dont il a connaissance, ainsi que de l'avis rendu, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;



JOUY

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

- ▶ D'observer, notamment vis-à-vis de la Commune et des autres élus, une discrétion absolue ;
- ▶ De n'intenter aucune action contre les élus de la Commune, ni de conseiller ou assister une autre partie dans une affaire susceptible de concerner un élu de la commune ;
- ▶ Tout manquement du Référent déontologue à cette déontologie est de nature à engager sa responsabilité civile professionnelle ou pénale.

III. SIGNATURES DES PARTIES

Le Référent Déontologue

Le Maire de JOUY

Patrice ADMENT

Christian PAUL-LOUBIERE